

ARRETE N°EPE UCA-2020-098

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE LA COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DJIAN**, Responsable du Service de la communication, à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Service de la communication :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constataction et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;

- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DJIAN, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1 et 1.2 et sera exercée par **Madame Claire SALVAT**, responsable Adjointe du service de la communication.

Article 4 :

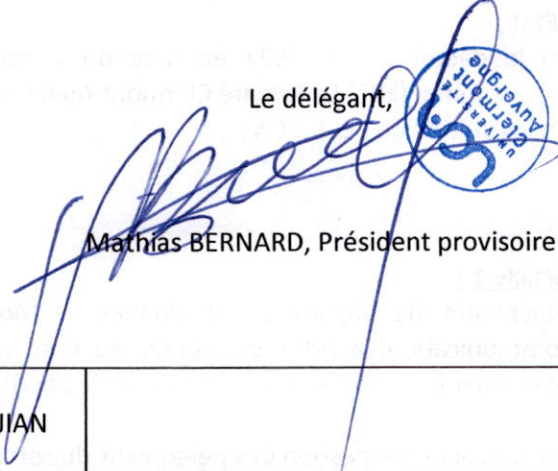
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SALVAT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Monsieur Pascal IMBERDIS**.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président provisoire

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Laurent DJIAN	
Vu et pris connaissance, le	Claire SALVAT	
Vu et pris connaissance, le	Pascal IMBERDIS	

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **16 DEC. 2020**

- Publié le **16 DEC. 2020**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.